



46, route de Schirrhein

67500 HAGUENAU

03 88 73 03 12

[www.centre-equestre-de-haguenau.fr](http://www.centre-equestre-de-haguenau.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. Il s'applique à toutes les personnes présentes au sein de l'établissement. Il est disponible sur le site internet <https://www.centre-equestre-de-haguenau.fr/> et affiché dans l'enceinte de l'établissement.

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Centre Équestre de Haguenau est tenue de respecter les clauses du présent règlement.

Le cavalier s'engage également à faire respecter l'ensemble de ces clauses par ses accompagnateurs.

De même, tout visiteur, notamment cavalier de passage ou simple accompagnateur, accepte par sa présence au sein de l'établissement, toutes les clauses dudit règlement.

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

Toutes les activités du centre équestre, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du directeur.

Pour assurer sa tâche, le directeur peut disposer d'instructeurs, d'enseignants, d'élèves moniteurs, de personnel d'écurie et éventuellement de personnel administratif placés sous son autorité.

À l'intérieur des locaux et installations et pendant les activités, les adhérents et leurs accompagnateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement, et notamment appliquer scrupuleusement les consignes de sécurité.

### ARTICLE 2 – INSCRIPTION ANNUELLE ET LICENCE

L'inscription Annuelle au Centre Équestre de Haguenau est validée dans les conditions suivantes :

- Avoir un compte KAVALOG
- Règlement de l'inscription annuelle
- Règlement de la licence fédérale (assurance)
- Remise d'un certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique de l'équitation en compétition

#### Inscription annuelle

L'inscription annuelle est facultative, elle est valable un an de date à date. Elle permet de bénéficier des prestations au tarif préférentiel du centre équestre. L'inscription est individuelle et nominative. L'inscription n'est pas remboursable.

#### Licence

La licence fédérale est obligatoire. Elle inclut une assurance accident valable dans tous les centres équestres affiliés à la FFE. Les conditions d'assurance sont détaillées sur le site de la FFE [www.ffe.com](http://www.ffe.com)  
La licence fédérale permet aussi de passer les examens fédéraux et de participer aux concours.

Les cavaliers souhaitant pratiquer la compétition doivent fournir un certificat médical spécifiant « Apte à la pratique de l'équitation en compétition » datant de moins de 3 mois.

### **ARTICLE 3 – ENSEIGNEMENT – ANIMATION – STAGE – COMPÉTITION**

Pour participer aux activités de l'établissement, les cavaliers affiliés doivent être à jour du paiement de leur adhésion au club, dans le cas contraire, le tarif visiteur sera appliqué.

Durant l'activité équestre, seul l'enseignant encadrant ladite activité a autorité sur les cavaliers. Les parents, clients et visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux personnes présentes de s'éloigner du lieu d'enseignement.

#### **Carte de 10 heures**

Les cartes de 10 heures sont proposées en complément d'une inscription annuelle ou non. Elles sont utilisées pour monter en reprises collectives selon le niveau du cavalier et le planning proposé. Le cavalier peut changer de créneau d'une semaine à l'autre à condition de respecter son niveau. Les inscriptions sont sous réserve de places disponibles. L'inscription en reprise est obligatoire, la veille avant minuit, de même que l'annulation en cas d'empêchement.

Les cartes sont nominatives. Elles ne sont pas remboursables et sont valables 1 an.

#### **Les forfaits**

4 forfaits sont proposés sous forme d'abonnement mensuel :

- Abonnement 2 mois\_1 leçon/semaine ou 2 leçons/semaine
- Abonnement 5 mois\_1 leçon/semaine ou 2 leçons/semaine

Les leçons sont fixes pour toute la durée de l'abonnement et ne peuvent être modifiées. En cas d'absence, les leçons ne sont pas rattrapables. Une souplesse est malgré tout accordée aux conditions suivantes :

- Avoir informé le centre équestre de son absence
- 2 rattrapages pour le forfait 2 mois
- 4 rattrapages pour le forfait 5 mois

#### **Animation, stage, compétition**

Pour participer aux animations et stages, les inscriptions sont obligatoires et fermes.

Le règlement est dû à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'une fois le règlement effectué. Tout stage entamé est dû en totalité.

La sortie en compétition doit préalablement être proposée ou validée par le moniteur. L'inscription est obligatoire et soumise à procédure définie par la FFE.

#### **Conditions d'annulation :**

- Animations et stages : remboursement complet si l'annulation intervient au plus tard 3 jours avant le début du stage. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra avoir lieu
- Compétition : remboursement complet en cas d'annulation par le cavalier avant la clôture des engagements (8 jours avant le concours). Passé cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

### **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CENTRE ÉQUESTRE**

#### **Accès aux écuries et aux installations équestres**

Les reprises démarrent le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Durant cette période, les cours et activités sont maintenus pendant les vacances scolaires selon un planning aménagé.

Les écuries sont accessibles au public de 10h à 21h, du lundi au vendredi et de 09h à 19h le week-end. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture est possible uniquement sur demande, et après acceptation du Directeur.

### **Horaires des reprises**

Les reprises ont lieu à jour et à heure fixe. L'horaire indiqué sur le planning est celui du début du cours à cheval. Il est nécessaire d'arriver environ 30 minutes avant la leçon afin de préparer son cheval et de partir 15 minutes après la fin de la leçon et de lui avoir prodigué les soins nécessaires. Tout cavalier en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou prétendre à une éventuelle réduction.

### **Vacances scolaires**

Un planning aménagé est établi proposant les reprises habituelles, des stages à thème et des animations. Le programme sera disponible sur Kavalog.

Les passages de galops ont lieu les dimanches pendant les vacances scolaires après accord du moniteur.

### **Force majeure**

Le Centre Équestre de Haguenau se réserve le droit de modifier le planning lors de conditions exceptionnelles (ex : mauvaises conditions météorologiques ne permettant pas d'utiliser les installations extérieures). Dans ce cas, le Centre Équestre mettra tout en œuvre pour assurer l'activité, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Dans l'éventualité où le cours serait annulé du fait du centre équestre, les cavaliers pourront récupérer dans la reprise de leur choix, sous réserve de places disponibles et d'une inscription préalable d'au moins 24 heures.

### **Comportement du cavalier**

Tous les cavaliers et leurs visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs ainsi que de respect vis-à-vis des équadés.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION DES INSTALLATIONS, DES ÉQUIPEMENTS ET DES CHEVAUX**

Tous les membres du personnel sont habilités à faire respecter les obligations suivantes auprès des membres du club et de leurs visiteurs. Tout manquement à ces obligations pourra être sanctionné.

### **Tenue et équipement du cavalier**

La tenue du cavalier doit être correcte et adaptée à la pratique de l'équitation. Le port d'un casque ajusté et conforme à la norme NF EN 1384 ou CE, est obligatoire lors de la pratique équestre pour tous les cavaliers, y compris les propriétaires et enseignants.

Il est également demandé aux cavaliers de se munir de leur propre matériel de pansage.

### **Utilisation des installations**

Si les aires d'évolution sont occupées, l'autorisation de pénétrer au sein de cette aire doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité dans l'utilisation des installations du centre.

### **Utilisation des chevaux**

Il est interdit de disposer des chevaux et harnachements sans autorisation.

L'utilisation des chevaux de club en dehors des reprises, stages, randonnées, ou toute autre activité proposée par le centre équestre, ainsi que l'utilisation du matériel et harnachement (filet, selle, protection, etc.) est soumise à l'autorisation expresse de la direction.

L'usage des installations, en particulier l'utilisation des obstacles en manège ou en carrière, est formellement interdit en dehors des reprises encadrées par un enseignant du centre équestre.

### **Utilisation des matériels et équipements**

Le harnachement des chevaux et poneys (selle, tapis, filet, enrênements et protections éventuelles) est gracieusement mis à disposition par le centre équestre. Il est demandé aux cavaliers d'en prendre le plus grand soin, de veiller à sa propreté et à son bon état, et de ranger le matériel nettoyé par leurs soins, à l'emplacement requis après chaque utilisation.

En cas de constat d'usure ou de détérioration, le cavalier est prié d'informer sans délai le moniteur afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

### **Propreté et maintien des installations**

A l'occasion de tout soin apporté à l'équidé dont il a la charge, chaque cavalier doit systématiquement ramasser le crottin et tous déchets de curage, boue, poils et crins.

Le matériel prévu à cet effet (poubelles, brouettes, pelles et râteaux ramasse-crottins) est à la disposition de tous dans les écuries, le manège, les carrières.

Chaque membre du Centre Équestre de Haguenau veillera également à la propreté et au maintien des locaux communs tels que selleries, vestiaires, douches et sanitaires, club-house, etc.

## **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ – ASSURANCE – DISCIPLINE**

### **SÉCURITÉ**

#### **Stationnement**

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des écuries. Les véhicules sont garés sur le parking du club. Les vélos et les cyclomoteurs doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. Les poussettes sont également interdites au sein des écuries.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

#### **Interdiction de fumer**

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte intérieure et extérieure de l'établissement.

#### **Circulation dans les écuries**

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- Ne rien donner à manger aux équidés

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries, tous jeux de balles ou autres sont également prohibés. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent.

Il est également interdit de se servir dans le hangar à foin, les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans).

### **ASSURANCE**

Tout cavalier du club reconnaît avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile et accident.

La licence fédérale est obligatoire pour prendre part aux activités équestres au sein de l'établissement. Elle inclut une assurance accident couvrant chaque licencié durant sa pratique équestre.

Le Centre Équestre de Haguenau est assuré par le GAN, Police MMA AGRI 1413666 13 D.

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés en responsabilité civile par l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

En dehors du temps de pratique équestre, les cavaliers sont couverts par leur propre assurance responsabilité civile et accident.

Chacun est responsable de la garde et de la surveillance de son matériel. Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures, aux abords des boxes et dans les locaux du centre équestre. Le Centre Équestre de Haguenau décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels.

La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée pour tout accident survenu à la suite d'une inobservance du présent règlement intérieur.

### **Prise en charge des enfants mineurs**

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement équestre durant le temps d'activité équestre encadrée et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie soit un quart d'heure avant l'activité et un quart d'heure après. En dehors des temps d'activité et de préparation, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Le centre équestre dégage toute responsabilité pour tout enfant laissé seul dans les installations.

## **DISCIPLINE**

### **Sanction**

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité ou aux personnes.

En particulier, toute personne responsable de vol, détérioration, violences sur autrui ou sur les équidés, sera immédiatement exclue.

## **ARTICLE 7 – CHEVAUX EN DEMI-PENSION**

Il existe 3 possibilités de mise à disposition de chevaux en demi-pension :

- Plusieurs chevaux du Centre Équestre de Haguenau sont proposés en demi-pension
- Des propriétaires, adhérents du centre équestre, peuvent éventuellement rechercher un demi-pensionnaire pour leur cheval. Ce demi-pensionnaire devra obligatoirement être membre du centre équestre, à jour de son adhésion et titulaire d'une licence FFE
- Des chevaux au pair, mis à la disposition du centre équestre par leur propriétaire peuvent être proposés à la demi-pension, voire à la location-vente.

Dans tous les cas, un contrat de demi-pension sera signé entre le propriétaire de l'équidé (personne physique ou Centre équestre de Haguenau) et le demi-pensionnaire. Une copie du contrat devra être émise au centre équestre.

Au préalable, chaque propriétaire d'équidé aura signé une convention avec le Centre Équestre de Haguenau définissant les modalités de prise de pension de l'équidé et d'accès aux installations.

### **Accès aux installations**

Les membres demi-pensionnaires doivent monter pendant les horaires d'ouverture du centre équestre, de 10h00 à 21h00 du lundi au vendredi et de 09h00 à 19h00 le week-end.

### **Utilisation des installations :**

Les membres demi-pensionnaires pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes :

- L'utilisation des installations pendant les horaires d'ouverture est libre, tout en laissant la priorité aux reprises et concours
- Il est interdit de laisser son cheval en liberté dans les installations. Des paddocks sont à disposition, sous réserve de l'autorisation expresse du propriétaire, mentionné au contrat
- Il est interdit à toute personne autre qu'un enseignant du centre équestre, de pénétrer dans le manège ou les carrières pour entraîner un cavalier et/ou un cheval
- Il est interdit de longer dans la grande carrière

### **Dommages et assurances**

Conformément à l'article 6, il est rappelé que les risques de vol ou de dégradations du matériel de sellerie laissé dans l'établissement ne sont pas garantis, ni pendant les heures d'ouverture au public, ni en dehors de ces plages horaires. Aucune assurance couvrant ces risques n'a été souscrite par le centre équestre qui ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

Il en est de même pour tous les risques afférents à l'équidé (vol, maladie, accident, mortalité, etc.). Le centre a souscrit une assurance de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Il appartiendra à chaque propriétaire de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour son cheval. Une attestation devra être remise au centre équestre à l'admission du cheval, et à chaque échéance annuelle. Il appartient également au propriétaire, s'il le désire, de prendre une assurance complémentaire pour tous les autres risques (incendie, vol, dépréciation, mortalité, etc.).

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le centre équestre dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément sa responsabilité professionnelle.

### **ARTICLE 8 – DÉFINITION D'UN CAVALIER PROPRIÉTAIRE**

Un propriétaire est un cavalier dont le cheval est hébergé par le centre équestre de Haguenau. Seule cette condition d'hébergement ouvre le droit au tarif propriétaire. Un cavalier propriétaire dont le cheval n'est pas hébergé au centre équestre de Haguenau mais qui vient prendre des leçons ou utiliser les infrastructures devra s'acquitter des prestations fournies au tarif abonné s'il est titulaire d'une inscription annuelle ou dans le cas contraire au tarif visiteur.

### **ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE**

Les cavaliers du Centre Équestre de Haguenau sont informés qu'ils pourront être pris en photo, notamment lors des reprises, sessions d'examens ou compétitions.

Ils acceptent que ces photos soient utilisées librement et gracieusement par le centre équestre à des fins de promotion et d'affichage de la vie du club.

Dans le cas contraire, le cavalier ou son représentant légal en informera le Directeur par courrier dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse préserver ses droits.

### **ARTICLE 10 – RÉCLAMATION**

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant l'établissement peut demander un rendez-vous au directeur, ou l'informer par courrier ou E-mail.

### **ARTICLE 11 – APPLICATION**

En créant leur compte Kavalog, les cavaliers et leurs accompagnants reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.